

Sujet: [INTERNET] Enquete publique usine biogaz la Ribière

De : Pierre BECETTE <pierre.becette@wanadoo.fr>

Date : Wed, 24 Oct 2018 11:38:18 +0200 (CEST)

Pour : ENQUETE PUBLIQUE USINE RIBIERE LIMOGES <pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr>

A l'attention de mr le commissaire enquêteur :

l'Institut INERIS a mené, en 2011 et 2012, une analyse sur l'accidentologie en France et en Allemagne des procédés de méthanisation, et de leurs exploitations. Ce retour d'expérience a mis en évidence la difficulté à recueillir des informations sur les incidents (les plus fréquents) et accidents, tant en France qu'en Allemagne. Il apparaît cependant que certaines unités fonctionnelles (centrales de cogénération, systèmes d'injection des solides, pompes, tuyaux, vannes et agitateurs) soient particulièrement vulnérables entraînant des défaillances en termes de sécurité telles que des fuites ou la perte de confinement (Voir l'unité de Quimper gérée par VOL-V c'est arrivé) Les principaux phénomènes dangereux à considérer sont principalement les fuites de biogaz

La législation des IPCE définit le rôle de police du préfet article L511-1 du code de l'environnement prévoit que cette police vise la commodité du VOISINAGE, de LA SANTE, de LA SECURITE, de L AGRICULTURE, de LA PROTECTION DE LA NATURE, de LA SALUBRITE PUBLIQUE, de L ENVIRONNEMENT, des PAYSAGES, de L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE, de LA CONSERVATION des SITES et MONUMENTS ainsi que les éléments du patrimoine ARCHEOLOGIQUE (rappel proximité de la ROCHE AU Gô site archéologique)

On voit très clairement que sur chacun des thèmes indiqués il y a des risques (voir mes 20 précédentes questions posées à l'enquêteur) . ces risques doivent être portés à la connaissance du préfet par le commissaire enquêteur et se faisant aider d'experts indépendants et des services de l'état si ils ne sont pas "juge et partie" et pas seulement se fier aux réponses de VOL-V voir ses réponses aux questions de la MRAE c'est imprécis exemple page 8 sur l'ouverture des portes question posée par ARS

A propos de l'utilisation rationnelle de l'énergie biogaz , nous trouvons des recommandations très précises notamment sur le site GRDF d'utiliser le biogaz non seulement pour le chauffage mais aussi pour le transport notamment les bus .Hors j'ai appris avec stupéfaction que l'agglomération a refusé des bus biogaz CTL (fabriqués en France) au profit de bus électriques CTL (fabriqués en Chine) n'y a t il pas là un paradoxe bizarre dans la politique de transition énergétique de cette collectivité

Dernier point : Sur la raison invoquée par l'exploitant et l'agglomération d'implanter cette usine sur ce terrain à cause de la proximité du raccordement gaz, GRDF nous confirme que la majorité des unités de méthanisation sont implantées en dehors de zone urbaine et de zones d'habitations périphériques. Le raccordement sur une distance de 2 km ne pose aucun problème technique et en plus le coût n'est pas insurmontable par l'exploitant car il est financé par l'état à 50%

En conclusion il vaut mieux prévenir que guérir devant toutes les incertitudes. La Loi en donne les moyens au représentant de l'Etat

Pour info, la justice met fin au projet d'usine de méthanisation à Romainville (dommage de le faire après coup !)

P Becette

Propriétaire riverain